

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 276-228-1915 portant dérogations à des prohibitions de sortie.

n° 276-228-1915

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
9 octobre 1915

Numéro JO
n° 228 du 31/10/1915

Date du numéro
31 octobre 1915

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1811, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884.

Vu le câblogramme du Ministre des Colonies en date du 2 Octobre 1915, n° 176, prescrivant la promulgation, dans la Colonie, des deux arrêtés ministériels du 20 Septembre 1915 portant dérogations à des prohibitions de sortie

Vu le texte desdits arrêtés insérés au Journal Officiel de la République française du 21 Septembre 1915.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Sont promulgués dans la Colonie, pour y être exécutés selon ses formes et teneur, les deux arrêtés ministériels du 20 Septembre 1915 portant dérogations à des prohibitions de sortie. Art. 2.-Le présent arrêté sera communiqué pour exécution, enregistré, affiché et publié partout où besoin sera.

P. SIMONI.